



**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 08/2026**

Portant délégation de signature au Service Départemental d'Instruction des  
Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) du Conseil Départemental

**Le Maire de la commune de SABARAT,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1, R.410-4, R.410-5 et R.423-15,

VU la convention signée le 18 avril 2017 entre la Commune et le Conseil départemental relative à  
l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU),

VU les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération  
du 2 mars 2015,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire de la commune de  
SABARAT, à Monsieur Francis DEJEAN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer, dans le  
cadre de ses attributions et compétences :

- les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés ;
- les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation qui lui est conférée  
par l'article 1 est exercée par Madame Marie-Christine DARMIAN, Directrice de l'attractivité, de  
l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine DARMIAN, la délégation qui lui est  
conférée par l'article 2 est exercée par Madame Guylaine AUTHIER, Directrice Adjointe de  
l'attractivité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine AUTHIER, la délégation qui lui est  
conférée par l'article 3 est exercée par Madame Marie MARQUES, Cheffe du Service Départemental  
d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice, Madame la Directrice Adjointe et  
Madame la cheffe de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Sabarat, le 21 mars 2026

Le Maire,  
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de réception de l'AR: 09/04/2026

009-210902532-AR\_008\_2026-AR

A G E D I